

PRÉAMBULE

Inspiré du charisme trinitaire

L'École Sainte Trinité s'inscrit dans la tradition spirituelle de l'Ordre de la Sainte Trinité, fondé au XII^e siècle par saint Jean de Matha.

Fidèle au mystère central de la foi chrétienne, l'établissement puise dans la contemplation du Dieu Trinité — Père, Fils et Esprit Saint — le fondement de son projet éducatif : unité dans la diversité, communion dans le respect des différences, responsabilité personnelle au service du bien commun.

L'Ordre trinitaire est né pour œuvrer à la libération des captifs et à la restauration de la dignité humaine. Dans cet esprit, l'école entend contribuer à la croissance intégrale de chaque élève, en développant son intelligence, sa liberté intérieure, son sens moral et son ouverture aux autres.

L'éducation est ici comprise comme un chemin d'exigence et d'élévation : elle suppose l'effort, la discipline, la persévérance et le respect. Elle vise à former des personnes capables de discernement, de solidarité et d'engagement.

L'adhésion au présent règlement s'inscrit dans cette vision : il ne s'agit pas seulement d'un cadre organisationnel, mais d'un engagement à vivre selon des principes de responsabilité, de respect et de fraternité.

L'inscription et le maintien d'un élève dans l'établissement impliquent l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Un contrat de scolarisation est signé à chaque renouvellement d'inscription.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École Sainte Trinité

Dernière mise à jour : juin 2026

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'établissement veille :

- au respect de la dignité de chacun ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- à la qualité des conditions d'apprentissage ;
- à la coopération entre la famille et l'école.

Toute décision prise dans le cadre du présent règlement respecte le principe de proportionnalité et d'individualisation.

II. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Entrées et sorties

Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'établissement sans y avoir été invités.

Dans l'enceinte de l'école (cours, parking, allées, escaliers), il est interdit :

- de stationner en dehors des zones prévues ;
- de fumer ou vapoter (Code de la santé publique, art. L3512-8) ;
- de rentrer avec son chien ;
- de circuler en vélo ou en trottinette ;
- de demeurer dans l'établissement après récupération de l'enfant, de la fratrie, de jouer ou goûter dans la cour de maternelle ou le jardin de l'établissement.
- d'utiliser son téléphone (communications, prises de photographies, de films, enregistrements, etc.).

Les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement pendant le temps scolaire, sauf autorisation écrite préalable par le ou les responsables légaux.

Laisser-passer – Accès au bâtiment Maternelle

Afin de garantir la sécurité de chaque enfant, l'accès au bâtiment de la Maternelle est réservé exclusivement aux personnes munies d'un laissez-passer nominatif délivré par l'établissement.

- **4 laissez-passer par famille**, nominatifs, au nom de l'élève (prénom et nom).
- Chaque laissez-passer précise les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant. Il ne peut être utilisé que par les personnes nominativement désignées.
- L'accès est limité au bâtiment de la Maternelle exclusivement. Il ne donne aucun droit de circulation dans le reste de l'établissement.
- **Sans laissez-passer, l'accès est refusé, sans exception.**
- En cas de perte ou de changement de personnes autorisées, contacter la direction ou le secrétariat pour procéder au remplacement.

2. Horaires

Maternelle (PS, MS, GS)

- 8h20 – 8h30
- 11h30
- 13h20 – 13h30
- 16h30

Élémentaire (CP au CM2)

- 8h20 – 8h30
- 11h30
- 13h20 – 13h30
- 16h45

Les élèves doivent être présents avant la sonnerie.

La répétition des retards pourra entraîner une mesure éducative.

LES ENTREES :

- **Pour les élèves de l'école élémentaire** : vous devez veillez à ce que votre enfant soit bien entré dans l'établissement. Les enfants des classes élémentaires entrent dans l'établissement et se rendent dans leur cour, seuls que ce soit du côté de la traverse de la Gouffonne ou du côté avenue de Lattre de Tassigny.
- **Pour les élèves de la maternelle** : l'enfant doit être confié à un adulte de l'école : soit dans la classe, soit dans la cour des maternelles. **L'entrée et la sortie se font uniquement par la Traverse de la GOUFFONNE.**

LES SORTIES :

- **Pour les élèves de l'école élémentaire** : votre enfant peut sortir par l'Avenue de Tassigny ou par la Traverse de la Gouffonne : merci de lui préciser le matin par quelle entrée vous viendrez le récupérer à 16h45.

Les entrées et sorties durant le temps scolaire ne sont autorisées que **pour les enfants bénéficiant d'une prise en charge spécifique** avec mise en place d'une autorisation spécifique. Elles se font uniquement par l'avenue de Lattre de Tassigny.

Aucun changement ne sera possible en cours de journée.

PAS d'ENTREE NI DE SORTIE possibles durant la pause méridienne : si vous devez récupérer votre enfant pour l'après-midi, merci de venir en fin de matinée à l'heure de la sortie. Si votre enfant a un rendez-vous le matin, merci de l'amener pour 13h20. **Merçi de prendre rendez-vous chez les divers praticiens en dehors des heures de cours.** Nul ne peut sortir de l'école pendant les heures scolaires. (sauf PAI)

3. Garderie et étude

Un service de garderie ou d'étude est proposé

LE MATIN :

Pour les enfants de la maternelle : garderie de 07h30 à 08h20 : les parents déposent leur enfant dans le hall du bâtiment des classes maternelles.

Pour les enfants de l'élémentaire : garderie de 07h30 à 08h20 : les enfants entrent seuls dans l'établissement et se rendent dans la cour de récréation (ou dans la bibliothèque en fonction de la météo).

LE SOIR :

Pour les enfants de la maternelle : garderie de 16h30 à 17h45. La sortie de la garderie se fait par **l'avenue de Lattre de Tassigny UNIQUEMENT, à 17h45 précise. Aucun retard ne sera toléré.**

Pour les enfants de l'élémentaire : étude surveillée de 16h45 à 17h45. La sortie de l'étude se fait par **l'avenue de Lattre de Tassigny UNIQUEMENT, à 17h45 précise. Aucun retard ne sera toléré.**

Lorsque les parents ont récupéré leur enfant, ceux-ci ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Il sera alors impossible de retourner dans l'établissement.

La garderie et l'étude sont des **services**. En cas de non-respect répété des horaires de fin de garderie et d'étude, les enfants ne seront plus acceptés.

Tout retard répété après 17h45 pourra entraîner l'exclusion du service.

III. ASSIDUITÉ

Toute absence doit être signalée le jour même **avant 8h30** soit par téléphone à l'accueil de l'établissement soit directement par un mail à l'enseignant(e) via EcoleDirecte.

Un justificatif écrit est exigé pour le retour de l'élève.

Le cas échéant, vous recevrez un SMS ou un mail via EcoleDirecte, vous demandant de justifier rapidement l'absence de votre enfant. **Si l'absence n'a pas été signalée le jour même, un retour écrit et signé sur le cahier de liaison avec justificatif sera exigé.**

À son retour, l'élève doit se présenter obligatoirement muni d'un mot de ses parents sur le carnet de liaison. En cas d'absence, l'enfant veillera à récupérer le travail non fait à son retour en classe.

En cas d'absences répétées (dès 4 demi-journées) ou non justifiées, les parents seront avertis par le chef d'établissement qui sera dans l'obligation de prévenir l'inspection académique.

IV. HYGIÈNE ET SANTÉ

Aucun médicament ne peut être administré en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et en aucun cas, votre enfant doit avoir des médicaments avec lui.

Pour la maternelle, les enfants doivent être, dans la mesure du possible, propres à leur entrée en maternelle.

En cas de maladie contagieuse, l'établissement pourra demander un certificat médical.

En cas d'urgence, si la famille ne peut être jointe, le chef d'établissement prendra toute mesure nécessaire.

POUX : Pensez à vérifier, REGULIEREMENT, la tête de vos enfants. Toute apparition de poux devra être immédiatement signalée à l'enseignante et donner lieu à un traitement par la famille : n'oubliez pas de traiter aussi les literies, la voiture, les canapés, et les vêtements.

SIESTE en Petite Section : Elle répond aux besoins physiologiques de l'enfant et n'a pas de caractère obligatoire. Un enfant ne trouvant pas le sommeil après une vingtaine de minutes peut rejoindre une activité calme adaptée.

GOÛTER : Seuls les enfants qui restent à la garderie, en APC (Activités Physiques Complémentaires) ou aux activités périscolaires peuvent avoir un goûter équilibré (sucreries interdites) qu'ils prendront à la sortie de la classe.

V. RESTAURATION SCOLAIRE

La demi-pension est un service facultatif proposé aux familles.

Tout comportement inadapté pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service.

Le paiement se fait à l'avance auprès de la comptabilité. Tout changement de régime cantine devra être demandé au service comptabilité. Le changement se fait au trimestre.

Pour les élèves déjeunant à la cantine, les parents doivent le signaler chaque matin à leur enfant :

- PS/MS/GS : sur le tableau devant la classe
- CP au CM2 : à l'enfant directement

VI. TENUE ET PRÉSENTATION

La tenue doit être sobre, décente et adaptée aux activités scolaires.

Sont notamment interdits :

- tenues trop courtes ou inadaptées, par exemple mini-jupes, minishorts, robes de plage, brassières/croc-top, débardeurs ;
- vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ;
- chaussures dangereuses ou inadaptées ;
- coiffures extravagantes ou signes corporels incompatibles avec le cadre scolaire. Les cheveux longs doivent être attachés ;
- le port de boucles d'oreille pour des raisons de sécurité est interdit.
- les tatouages type décalcomanie sont interdits ;
- le stick à lèvres peut être confisqué pour les mesures d'hygiène et de sécurité.
- Les tenues sportives en dehors des cours de sport

En Petite Section, le port d'une blouse est obligatoire.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une mesure éducative.

VII. JEUX ET RECREATION

Durant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans les classes (sauf autorisation du surveillant). Ils doivent respecter le règlement établi avec l'enseignante en début d'année.

Il est interdit d'apporter des jeux ou jouets venant de la maison. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol. L'école met à disposition des élèves des jeux, livres, etc. Durant la

récréation, les élèves doivent en prendre soin et respecter le matériel prêté. En cas de détérioration volontaire du matériel de l'école, son remplacement sera demandé à la famille.

VIII. TRAVAIL SCOLAIRE

Le travail personnel (mémorisation de leçons, de mots, révisions des notions étudiées...) demandé par les enseignants est obligatoire. Le travail écrit à la maison n'est pas autorisé.

Les parents veillent au suivi régulier du travail et à la consultation des outils numériques de communication.

Les cours d'éducation physique sont obligatoires sauf dispense médicale.

IX. CONDUITE ET COMPORTEMENT

Tout élève doit :

- adopter un langage respectueux ;
- respecter les adultes et les camarades ;
- préserver le matériel ;
- se conformer aux consignes de sécurité ;
- s'abstenir de toute violence physique, verbale ou numérique ;
- ne pas avoir dans ses poches ni friandises, ni jouets dangereux, ni objets de valeurs ;
- accepter chaque personne telle qu'elle est et respecter les différences ;
- être attentif et bienveillant envers ses camarades et de prévenir les adultes en cas de soucis (conflit, blessure, ...) ;
- les friandises (les chewing-gum, sucettes,) sont interdites hors cas exceptionnel dans le cadre d'une action autorisée par le chef d'établissement,
- les objets dangereux (cutter, canifs, ...) sont interdits,
- la vente (sont interdites hors cas exceptionnel dans le cadre d'une action autorisée par le chef d'établissement),
- les échanges de toutes sortes **sont interdits**.
- l'usage du téléphone portable et objet connecté est interdit dans l'enceinte de l'établissement. (loi de 2018 : encadrement du numérique à l'école). L'appareil doit être laissé à la maison ou éteint dès la rentrée de l'établissement.

Tout appareil utilisé pourra être confisqué et remis aux responsables légaux et pourra entraîner une mesure éducative.

Les propos diffamatoires ou injurieux tenus sur les réseaux sociaux à l'encontre d'un membre de la communauté éducative pourront donner lieu à des poursuites disciplinaires et, le cas échéant, judiciaires.

X. DISCIPLINE

Seuls les adultes travaillant à l'école sont chargés de la discipline.

Aucun parent n'a autorité pour faire une remarque à un autre enfant que le sien.

Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant(e) soit au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires.

La discipline vise à garantir un climat propice au travail et au respect mutuel.

Toute faute donne lieu à une réponse éducative proportionnée.

1. Mesures éducatives

a - Pour les manquements mineurs, peuvent être prononcées :

- une remarque orale ou écrite ;
- une excuse orale ou écrite ;
- un travail supplémentaire ;
- une mesure de réparation ;
- une exclusion temporaire du groupe classe.

b - En cas de manquement répété, il peut y avoir un avertissement écrit ou la convocation par l'enseignant, des parents pour un entretien.

En cas de manquement grave ou répété, il peut y avoir un avertissement écrit ou la convocation d'un Conseil d'Éducation qui peut donner lieu à :

- une mesure de responsabilisation ;
- une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire. (*L'exclusion définitive constitue une mesure exceptionnelle, réservée aux situations d'une gravité particulière*).

Le Conseil d'Éducation

Lorsque le comportement d'un élève révèle des difficultés sérieuses ou répétées malgré les mesures éducatives déjà mises en œuvre, un Conseil d'Éducation peut être convoqué.

Le Conseil d'Éducation constitue une instance interne à vocation éducative et préventive.

Objectifs

- analyser la situation de l'élève ;
- associer les responsables légaux à la réflexion éducative afin d'établir une cohérence entre l'école et la famille ;
- définir des engagements précis pour favoriser une évolution positive du comportement.

Déroulement

Le Conseil d'Éducation est convoqué par le chef d'établissement. Il réunit :

- les responsables légaux ;
- l'enseignant de la classe ;
- le chef d'établissement ;
- éventuellement tout membre de l'équipe éducative concerné.

L'élève peut être entendu selon son âge et la nature des faits. Dans ce cas, l'élève est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations.

Un compte rendu est établi et transmis à la famille.

Les mesures pouvant être décidées :

- un rappel formel au règlement ;
- un contrat de comportement ;
- une mesure de responsabilisation adaptée à l'âge ;
- une mise en place d'un accompagnement éducatif renforcé.

En cas de manquement grave ou persistant, l'établissement se réserve la possibilité de prononcer en collaboration avec la famille, une exclusion temporaire ou de ne pas renouveler l'inscription lors d'un conseil de discipline.

Le renouvellement d'inscription n'est pas automatique.

Il peut être refusé en cas de manquements graves, répétés au règlement, une perte de confiance avec la famille, après entretien avec la famille et décision motivée du chef d'établissement.

X. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités liées à l'école : classes, restauration, garderie, étude, sorties et activités extérieures.

Toute modification relève du Conseil d'établissement.

XI. ANNEXES

CONTACTS

En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone ainsi que tout changement d'état civil ou de situation familiale, les parents doivent informer immédiatement et par écrit ou par mail le secrétariat-élève : secretariateleve@sainte-trinite.fr et l'enseignant sur EcoleDirecte ou le cahier de liaison ; la fiche du cahier de liaison doit aussi être mise à jour.

Durant le temps de classe, les enseignants ne répondent pas aux mails qu'ils reçoivent.

Pour toute correspondance avec le Chef d'Etablissement, merci d'utiliser cette adresse mail : directionprimaire@sainte-trinite.fr.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les cartables à roulettes sont interdits au sein de l'établissement.

Les parents sont priés de vérifier le contenu du cartable et des trousseaux **régulièrement et de renouveler le matériel sans attendre.**

TRAVAIL : les enseignants rencontrent les familles en début d'année pour expliquer le fonctionnement de la classe. Un travail quotidien de révision des leçons ou de lecture est demandé aux élèves à partir du CP.

Les résultats scolaires seront communiqués aux familles et devront être signés via le site EcoleDirecte. (Pas de documents papier). Veuillez à enregistrer vos mots de passe, ils ne changeront pas durant la scolarité de votre enfant.

CAHIER DE LIAISON : c'est un outil indispensable pour la bonne communication des informations, de l'école à la maison, de la maison à l'école.

Les parents veilleront à vérifier régulièrement et à signer et retourner les documents dans les délais demandés.

RENDEZ-VOUS : Les enseignants sont prêts à rencontrer les parents chaque fois que cela est nécessaire afin d'assurer une bonne continuité éducative. Pour cela, un rendez-vous doit être pris par le biais du carnet de liaison ou via le site EcoleDirecte.

Même en cas de demande orale, il est impératif de confirmer les rendez-vous par écrit.

Aucun rendez-vous à l'improviste ne sera accepté.

SUIVI DU TRAVAIL : chaque enfant en classe élémentaire disposera d'un agenda sur lequel il notera le travail à faire. Le travail scolaire est exigé pour tous, il est adapté aux élèves et doit être signé régulièrement par les parents. Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Les parents signeront tous les cahiers, classeurs, livrets ou fichiers à la demande des enseignants qui sont tenus de les transmettre régulièrement.

Le travail non fait ou insuffisant, les oublis de documents ou matériels scolaires à répétition feront l'objet d'une mesure éducative.

LES COURS D'ÉDUCATION SPORTIVE : ils sont obligatoires et les élèves peuvent en être dispensés à titre exceptionnel par un justificatif écrit.

Pour les jours de sport, une tenue adaptée est obligatoire chaussures de sports (tennis ou baskets).

LE TEMPS HEBDOMADAIRES D'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX OU D'ÉVEIL A LA FOI : élève dans une école catholique trinitaire, les enfants participent aux temps forts de l'établissement (célébrations, rencontres...) avec leur classe. La participation aux messes est basée sur le volontariat de la part des parents.

LES A.P.C: les Activités Pédagogiques Complémentaires, pour les élèves concernés, seront proposées aux jours et horaires choisis par l'enseignant de la classe. Ce temps alloué par l'Education Nationale, pour offrir une aide personnalisée aux enfants, permet aux enfants d'avoir un temps privilégié avec un enseignant. Il est vivement conseillé d'y participer, lorsque l'enseignant invite votre enfant.

L'ETUDE :

- Ecouter les consignes de l'adulte : parler doucement, respecter les autres élèves, les adultes, le matériel de l'école.

- Durant le goûter : se laver les mains quand l'adulte le demande. Manger le goûter assis calmement. Jeter les papiers et déchets à la poubelle. Aller aux toilettes avant d'aller en classe. Se mettre en rang quand l'adulte le demande.
- En classe : rester assis correctement. Se déplacer avec l'autorisation de l'adulte. Chuchoter, lever la main et parler lorsque l'adulte invite à le faire. Ecouter les camarades ou les adultes. Ne pas toucher les affaires qui sont dans les casiers ou dans la classe. Faire les devoirs ou une activité calme.
- *Le travail demandé par les enseignantes ne peut être entièrement réalisé à l'étude.*

Pour rappel, l'étude est un service proposé par l'établissement. En cas de non-respect de ce règlement, l'enfant peut en être exclu temporairement ou définitivement.